Ordonnance n° 2-2002 du 20 février 2002
autorisant la ratification du protocole d'accord sur l'unitization des prospects 14 k et A-IMI signé le 10 septembre 2001 entre la République d'Angola et la République du Congo

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental
Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres

Ordonne :

Article premier.– Est autorisée la ratification du protocole d'accord sur l'unitization des prospects 14 k et A-IMI signé le 10 septembre 2001 entre la République d'Angola et la République du Congo.

Le protocole d'accord dont s'agit est annexé à la présente ordonnance

Article 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 20 février 2002

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Mathias DZON